



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 20

Votants : 23

L'an deux mil vingt trois

Le 26 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude
SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2023

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, CÉ Jean-Pierre, DOMECH Laetitia, DELOT Alain, DERAÏN Jacki, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, PLATANI Michelle, SERRA Claude.

POUVOIRS : BOUFEROUK Nathalie a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, CHATELET Valérie a donné pouvoir à SERRA Claude, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2023-022 APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement notamment son article L.581-14-1 qui précise que le règlement local de publicité est élaboré, modifié et révisé conformément aux procédures prévues pour le plan local d'urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L.153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU et donc du règlement local de publicité,

Vu la délibération n° 2017/052 du 27/11/2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de la commune du Tignet,

Vu la délibération n°2022.040 du 26/09/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

AR Prefecture

006-210601407-20230626-2023_022-DE
Reçu le 27/06/2023

Vu l'arrêté municipal n° URBA 01/01/2023 du 03/01/2023 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité, laquelle s'est déroulée du 23/01/2023 au 23/02/2023,

Considérant que par délibération n° 2017/052 en date du 27/11/2017, la commune du Tignet a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité, en définissant les objectifs à tenir en matière de publicité extérieure ainsi que les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation comprenaient :

- L'organisation d'une réunion publique,
- L'organisation d'une exposition publique,
- L'information au public sur l'avancée de la procédure, sur le site internet de la commune notamment,
- La mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude jusqu'à la phase d'arrêt,
- La mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant au public de consigner ses observations et propositions.

Considérant que ces modalités de concertation, qui ont permis d'associer la population ainsi que toutes les personnes intéressées par le projet, ont bien été respectées :

- Information et annonce sur l'état d'avancement de la procédure par le biais du site internet de la commune ;
- Tenue d'une réunion de concertation dédiée aux Personnes Publiques Associées le 20/06/2022, à 14h00, en mairie du Tignet,
- Information et communication sur la tenue d'une réunion publique dispensées :
 - o Dans le journal « Les petites affiches des Alpes Maritimes », par le biais d'un « avis à réunion publique », paru dans l'édition du 10/06/2022 au 16/06/2022 ;
 - o Sur le site internet de la commune ;
 - o Au moyen d'une Newsletter spécifique ;
 - o Sur les panneaux d'information situés à différents endroits du territoire communal ;
 - o Sur l'application « Panneau Pocket » ;
 - o Sur le panneau d'information numérique de la mairie situé à l'entrée de la ville.
- Tenue de la réunion publique le 27/06/2022, à 18h00 dans la salle du conseil de la Mairie ;
- Organisation d'une exposition publique, sous la forme de 3 panneaux itinérants, du 01/06/2022 au 28/06/2022 ;
- Mise à disposition du dossier explication et d'un registre au bureau d'accueil de la mairie ;

Considérant que par une délibération n°2022.040 en date du 26/09/2022, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de règlement local de publicité,

Considérant qu'en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du Code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du projet, constitué du rapport de présentation, du projet de règlement, du plan de zonage et des annexes, a été soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées ;
- À la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) ;
- Aux communes limitrophes et aux associations qui ont demandé à être consultées ;
- Aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés par le projet,

Considérant que les Personnes Publiques Associées ou consultées ont rendu des avis favorables, assortis ou non de recommandations :

- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes, dans son courrier avec observations, du 14 octobre 2022 ;
- Monsieur le Maire de la commune de Montauroux, dans son courrier du 10/10/2022 ;
- La CDNPS, dans son rapport en date du 23/11/2022 ;
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, DDTM, Service Aménagement Urbanisme et Paysage, dans une lettre en date du 22/12/2022
- Le Président du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, par lettre du 04/01/2023 ;
- Adeptes Nature par mail en date du 19/10/2022 ;

Considérant qu'en l'absence du retour des autres PPA sollicitées, leur avis sont réputés favorables conformément à l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme,

AR Prefecture

006-210601407-20230626-2023_022-DE
Reçu le 27/06/2023

Considérant que par une décision n° E22000046/06 du 15/12/2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur Gilbert KALDI en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant qu'aux termes d'un arrêté municipal n° URBA 01/01/2023 en date du 3/01/2023, le projet de RLP a été mis à l'enquête publique du 23/01/2023 au 23/02/2023,

Considérant que cette enquête a donné lieu à la publication de 2 avis dans la presse :

- « Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes » : 1ère parution dans l'édition du 30 décembre 2022 au 5 janvier 2023 – 2° parution dans l'édition du 20 au 26 janvier 2023 ;
- « Nice Matin » : 1ère parution dans l'édition du 6 janvier 2023 – 2° parution dans l'édition du 26 janvier 2023

Considérant que 5 permanences physiques ont été assurées en mairie par le commissaire enquêteur, les 23/01/2023, de 8h30 à 12h00 (midi), 02/02/2023, de 13h30 à 17h00, 08/02/2023, de 8h30 à 12h00 (midi), 13/02/2023, de 8h30 à 12h00 (midi), 23/02/2023, de 13h30 à 17h00,

Considérant que lors de l'enquête publique, une observation a été consignée le 16/02/2023 sur le registre dédié,

Considérant que le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son avis favorable motivé le 13/03/2023,

Considérant que les élus ont pris connaissance des différents avis émis lors de la phase de consultation et des suites qui pouvaient leur être données

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité énoncés dans le rapport de présentation,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement qui ne remettent pas en cause son économie générale et qui sont détaillées en annexe 1,

Considérant que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Mme LUCAS, rapporteur entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 « abstentions » :

APPROUVE le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que :

- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

AR Prefecture

006-210601407-20230626-2023_022-DE
Reçu le 27/06/2023

- La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pièces annexées à la présente délibération :

- Rapport de présentation
 - Règlement
 - Plan de zonage
 - Annexe 1 – corrections suite avis P.P.A. (Personnes Publiques Associées)
-
- Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
 -
 - Ont signé au registre les membres présents.



AR Prefecture

006-210601407-20230626-2023_022-DE
Reçu le 27/06/2023